

Arrêté municipal n°038-2023

Autorisant l'installation d'une zone de stockage et d'une base vie résidence du Mesnil sur le parking de l'ex magasin Michigan à compter du lundi 13 février et jusqu'au vendredi 3 mars 2023

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 6 février 2023 par M. Michel BOTTE de la Commune Nouvelle, pour le compte de l'entreprise STURNO sollicitant, dans le cadre de travaux d'assainissement, l'autorisation d'installer une zone stockage et une base de vie résidence du Mesnil à Villedieu-les-Poêles à compter du lundi 13 février et jusqu'au vendredi 3 mars 2023.

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du lundi 13 février et jusqu'au vendredi 3 mars 2023, l'entreprise STURNO est autorisée à installer une zone de stockage et une base de vie sur le parking du bâtiment ex Michigan (à droite du parking en entrant).

Article 2

Il est ici rappelé que l'entreprise STURNO devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

L'entreprise STURNO supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom et l'entreprise STURNO sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 07/02/2023 au 21/02/2023

La notification faite le 21/02/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 6 février 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER